



Bulletin d'information

ORDRE GÉNÉRAL

No 01 – 11 février 2005

RENSEIGNEMENTS PESTICIDES : AVEZ-VOUS VOTRE CERTIFICAT?

Selon le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides, le producteur agricole, le producteur forestier ou toute personne sous la surveillance d'un titulaire certifié ou d'un employé certifié qui applique des pesticides en milieu agricole et/ou forestier doit détenir un certificat émis par le ministère de l'Environnement du Québec (MENV).

Sans tambour ni trompette, le Code de gestion des pesticides est en vigueur au Québec depuis le 3 avril 2003. Il s'agit en fait d'un règlement sur l'entreposage, la vente et l'utilisation des pesticides. Dans le secteur agricole, les exigences portent particulièrement sur l'entreposage sécuritaire et les distances d'éloignement à respecter par rapport aux fossés, aux plans d'eau et aux puits. Ainsi, à compter du 3 avril 2005, les producteurs agricoles dont les noms de famille commencent par les lettres A à D inclusivement doivent détenir un certificat pour pouvoir se procurer et appliquer des pesticides cette année. En ce qui a trait aux producteurs forestiers, ils doivent tous détenir un certificat à compter du 3 avril 2005.

Permis et/ou certificat?

Pour la majorité des entreprises agricoles, un **certificat** sera suffisant, car les pesticides ne sont utilisés que sur la ferme et appliqués par une personne désignée à cette tâche. Et règle générale, les **permis** sont requis pour les entreprises qui vendent des pesticides et/ou qui en appliquent à forfait, avec ou sans rémunération. Si, pour une ferme donnée, plusieurs personnes ont à appliquer des pesticides, chacune doit détenir un certificat. En agriculture, la majorité des certificats sont des E1 ou E1.1; ils coûtent 149 \$ et sont valides pour une période de 5 ans.

Votre permis ou certificat est-il encore valide?

Si votre permis ou certificat est encore valide, avant l'échéance, vous n'avez qu'à demander un renouvellement et à payer les frais du nouveau permis et/ou certificat. Vous n'avez donc pas de cours à suivre ni d'examen à passer. Si vous avez déjà eu un permis ou un certificat et qu'il n'est plus valide, contactez la direction régionale du MENV et demandez un renouvellement. Il faut cependant acquitter les frais du nouveau certificat pour 5 ans.

Vous n'avez jamais eu de permis ou de certificat?

Vous devez réussir un examen correspondant aux exigences de votre catégorie d'utilisateur. Des formations sont disponibles pour vous aider en ce sens, mais vous pouvez aussi tenter de réussir l'examen sans avoir suivi de formation. Lorsque vous avez en main l'attestation prouvant que vous avez réussi le cours et/ou la preuve de réussite de l'examen, vous devez vous adresser à la direction régionale du MENV pour demander votre permis ou certificat.

Pour les producteurs en serre

Ce qui a été dit précédemment s'applique aussi pour les producteurs en serre. Mais comme la serre est un milieu fermé où les conditions sont très différentes de celles rencontrées en champ, l'applicateur de pesticides en serre doit avoir réussi l'examen de base, ainsi que l'examen spécifique aux serres. Le certificat E3 est alors requis.

Échéancier

L'entrée en vigueur de ces nouvelles exigences s'étale sur 3 ans à compter du 3 avril 2005 pour les agriculteurs dont les noms de famille commencent par les lettres A à D, le 3 avril 2006 pour les lettres E à L et le 3 avril 2007 pour les lettres M à Z. Pour toute information concernant les permis et les certificats, veuillez vous adresser à la Direction régionale du ministère de l'Environnement de votre secteur. Vous trouverez en annexe les adresses des différents bureaux.

Nom de famille commençant par les lettres suivantes :	Date d'exigence de la certification
A à D	3 avril 2005
E à L	3 avril 2006
M à Z	3 avril 2007

Formation

Certaines maisons d'enseignement membres des collectifs régionaux en formation agricole offrent des formations de 24 heures en formation continue. Pour de plus amples renseignements, contactez le répondant ou la répondante en formation agricole de votre secteur que vous retrouverez à l'adresse Internet suivante : www.formationagricole.com.

Pour en savoir plus sur le sujet, visitez l'un ou l'autre des sites Internet suivants : www.menv.gouv.qc.ca/pesticides/inter.htm, <http://www.sofad.qc.ca/ssm/html/pesticides.html>. Vous pouvez également vous procurer la brochure intitulée *Le Code de gestion des pesticides en bref*, auprès du ministère de l'Environnement.

Note : Ce texte a été rédigé en collaboration avec la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère de l'Environnement.

Texte rédigé par :

André Carrier, agronome
Conseiller régional en serriculture

LE RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

RÉMY FORTIN, agronome

Coordonnateur

Direction de l'innovation scientifique et technologique, MAPAQ
200, chemin Sainte-Foy, 9^e étage, Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : (418) 380-2100, poste 3555 - Télécopieur : (418) 380-2181
Courriel : remy.fortin@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Rémy Fortin, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 01 – Ordre général – 11 février 2005

Adresses des directions régionales (Loi sur les pesticides)

01	Bas-Saint-Laurent	Ministère de l'Environnement Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 212, avenue Belzile Rimouski (Québec) G5L 3C3	Téléphone : (418) 727-3511
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Ministère de l'Environnement Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean 3950, boul. Harvey, 4e étage Jonquière (Québec) G7X 8L6	Téléphone : (418) 695-7883
03	Capitale-Nationale	Ministère de l'Environnement Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches 365, 55e Rue Ouest Charlesbourg (Québec) G1H 7M7	Téléphone : (418) 644-8844
04	Mauricie	Ministère de l'Environnement Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec 100, rue Laviolette, 1er étage Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9	Téléphone : (819) 371-6581
05	Estrie	Ministère de l'Environnement Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie 770, rue Goretti Sherbrooke (Québec) J1E 3H4	Téléphone : (819) 820-3882
06	Montréal	Ministère de l'Environnement Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9	Téléphone : (514) 873-3636
13	Laval		
14	Lanaudière		
15	Laurentides		
07	Outaouais	Ministère de l'Environnement Direction régionale de l'Outaouais 98, rue Lois Hull (Québec) J8Y 3R7	Téléphone : (819) 772-3434
08	Abitibi-Témiscamingue	Ministère de l'Environnement Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec 180, boul. Rideau, bureau 1.04 Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9	Téléphone : (819) 763-3333
10	Nord-du-Québec		
09	Côte-Nord	Ministère de l'Environnement Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord 20, boul. Comeau Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8	Téléphone : (418) 294-8888
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Ministère de l'Environnement Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 124, 1re Avenue Ouest Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5	Téléphone : (418) 763-3301
12	Chaudière-Appalaches	Ministère de l'Environnement Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches 675, route Cameron, bureau 200 Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7	Téléphone : (418) 386-8000
16	Montérégie	Ministère de l'Environnement Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie 201, place Charles-Le Moyne, 2e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5	Téléphone : (450) 928-7607
17	Centre-du-Québec	Ministère de l'Environnement Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec 62, rue Saint-Jean-Baptiste Victoriaville (Québec) G6P 4E3	Téléphone : (819) 752-4530